

**Bureau du 5 juillet 2004**

**Décision n° B-2004-2354**

commune (s) : Solaize

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située route de Feyzin et appartenant à M. Dominique Couriol et Mlle Nadine Sahuc**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement de la route de Feyzin à Solaize, d'une parcelle de terrain de 97 mètres carrés, située route de Feyzin, cadastrée sous le numéro 52 de la section AO et appartenant à monsieur Dominique Couriol et mademoiselle Nadine Sahuc est soumis au Bureau délibératif.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les intéressés céderaient le bien en cause libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'arrêté de lotissement n° 69-296 93 C 0002 en date du 15 février 1994, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, notamment à la construction d'un mur de soutènement au nouvel alignement, travaux évalués à 27 000 €;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'arrêté de lotissement n° 69-296 93 C 0002 en date du 15 février 1994 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain située route de Feyzin et appartenant à monsieur Dominique Couriol et mademoiselle Nadine Sahuc.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499 : pour ordre en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2005.

**4° - Les montants** à payer en 2005 seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés et compte 615 238 - fonction 822, à hauteur de 27 000 € pour les travaux.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,